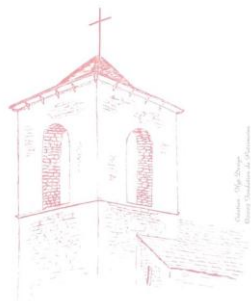




► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !



FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir



Délégation Nord Pas-de-Calais

**Associations et collectivités,  
bénéficiez du soutien de la Fondation  
du Patrimoine.**





► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

## Qu'est-ce que la Fondation du Patrimoine ?

Créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour **mission de participer à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité.**

Grâce au **label instruit** par la Fondation du Patrimoine, **l'intérêt patrimonial du bâtiment et la qualité des travaux de restauration** effectués sur celui-ci, qu'il soit public ou privé, sont reconnus.





▶ Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

Un label adressé aux particuliers et ouvrant droit  
à la défiscalisation d'une partie des travaux





► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

**Vous êtes propriétaire d'un élément bâti du patrimoine de proximité (ferme, pigeonnier, lavoir, moulin, etc.) que vous souhaitez restaurer ?**

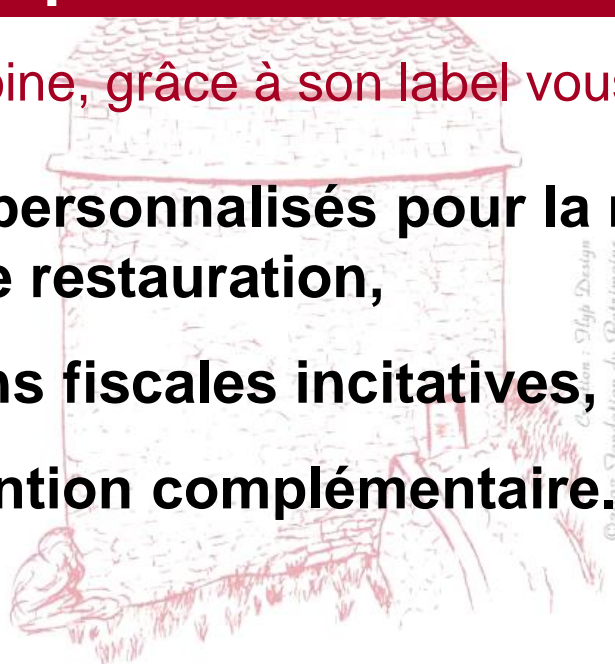
La fondation du Patrimoine, grâce à son label vous permet de bénéficier :

- De conseils personnalisés pour la mise en œuvre de votre projet de restauration,
- De déductions fiscales incitatives,
- D'une subvention complémentaire.

FONDATION



DU  
PATRIMOINE







➤ Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

## Le label de la Fondation du Patrimoine, pour qui ?

→ Les particuliers

→ Les Sociétés translucides,  
copropriétés et indivisions.

FONDATION



DU  
PATRIMOINE





➤ Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

## Quels types d'immeubles sont concernés ?

- Les immeubles non habitables constituant le petit patrimoine de proximité, non protégés et situés en zone rurale et urbaine.
- Les immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural, non protégés, situés en zone rurale ou urbaine.
- Les immeubles habitables et non habitables, non protégés, situés dans les ZPPAUP.

FONDATION



DU  
PATRIMOINE





➤ Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

## Quels édifices peuvent obtenir ce label fiscal ?

Ce label est attribué,  
sous certaines conditions, aux projets de restauration  
dans les règles de l'art affectant des édifices :

- ❖ visibles de la voie publique
- ❖ au caractère patrimonial avéré
- ❖ et non protégés au titre des monuments historiques.

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

*Création : Nlyp Design*  
©2003 Fondation du Patrimoine







➤ Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

**Le label porte sur les travaux extérieurs de qualité à réaliser afin de sauvegarder le bâtiment dans ses caractéristiques d'origine (toitures, façades, huisseries, ...) après l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.**

**Le label est valable 5 ans.** Vous avez donc **5 ans pour effectuer les travaux** et déduisez chaque année de votre revenu imposable les travaux payés l'année concernée.

FONDATION



DU PATRIMOINE







► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

## ▪ Un outil fiscal incitatif

Avec ce label, vous pouvez déduire :

### ❖ De votre revenu global imposable :

- 50 % du montant des travaux de restauration
- 100 % pour les travaux ayant obtenu au moins 20 % de subventions.

Le montant est calculé net de subventions.

### ❖ De vos revenus fonciers, si l'immeuble est donné en location :

- 100 % du montant des travaux sans application du seuil des 10 700 euros, pendant 5 ans.

FONDATION



DU PATRIMOINE





➤ Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

# LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU PATRIMOINE REMARQUABLE





👉 Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

Il s'agit d'une politique mis en place depuis plus d'une dizaine d'année et qui s'ajoute à l'intervention du Département au profit du patrimoine inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Elle concerne aussi bien le financement de diagnostic préalable que la réalisation de travaux de restauration du patrimoine bâti.

Les fonds sont gérés par la Direction de l'Action Culturelle - Service Patrimoine ([servicepatrimoine@cg59.fr](mailto:servicepatrimoine@cg59.fr) - 03 59 73 81 74) et sont à distinguer du FDST, ils peuvent donc être sollicités auprès du Conseil Général alors qu'on le sollicite déjà au titre du FDST sur un autre projet.







👉 Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

Les pourcentages de subvention apportés par le Conseil Général diffèrent selon qu'il s'agisse d'une demande de financement sur le diagnostic préalable ou d'une demande de financement sur le programme de travaux

- En ce qui concerne le financement du diagnostic préalable, une commune peut bénéficier d'une subvention de 50% sous réserve de solliciter le Département sur la base du devis de l'étude et non une fois l'étude réalisée et payée.
- En ce qui concerne le programme de travaux, le taux de subvention est plafonné à 25%. Le Conseil Général peut être sollicité sur plusieurs tranches successives à hauteur de 25% mais il n'apportera pas plus de 225 000 € sur 4 ans.





► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

Le Conseil Général, après examen approfondi des différents projets, dresse, une fois par an, la liste des dossiers complets sélectionnés pour bénéficier d'une subvention départementale

Ces dossiers complets ont obligatoirement reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le programme de travaux et comprenaient nécessairement un volet « valorisation culturelle » qui les ont distingué des dossiers de qualité équivalente en terme d'intérêt architectural.

Pour plus de renseignement sur cette politique du Conseil Général au profit du « Patrimoine remarquable », non protégé au titre des Monuments Historiques, rapprochez-vous de la Direction de l'Action Culturelle - Service Patrimoine ([servicepatrimoine@cg59.fr](mailto:servicepatrimoine@cg59.fr) - 03 59 73 81 74)





➤ Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

# LA POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DU PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE

FONDATION  
DU  
PATRIMOINE  
Préservez aujourd'hui l'avenir

RÉGION  
Nord-Pas de Calais





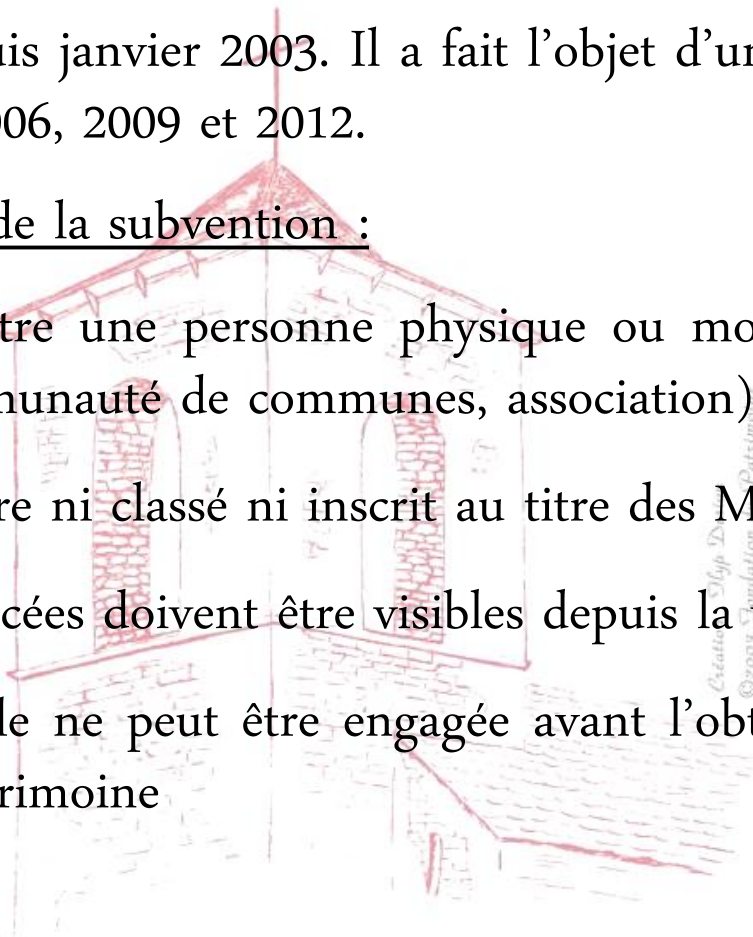


► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

Ce dispositif existe depuis janvier 2003. Il a fait l'objet d'une convention de 3 ans, renouvelée en janvier 2006, 2009 et 2012.

### 1) Critères d'obtention de la subvention :

- le propriétaire peut être une personne physique ou morale, de droit privé ou public (commune, communauté de communes, association)
- le bâtiment ne doit être ni classé ni inscrit au titre des Monuments Historiques
- les interventions financées doivent être visibles depuis la voie publique
- la subvention régionale ne peut être engagée avant l'obtention du label délivré par la Fondation du Patrimoine



Création d'Allyp D  
©2009 Fondation du Patrimoine

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

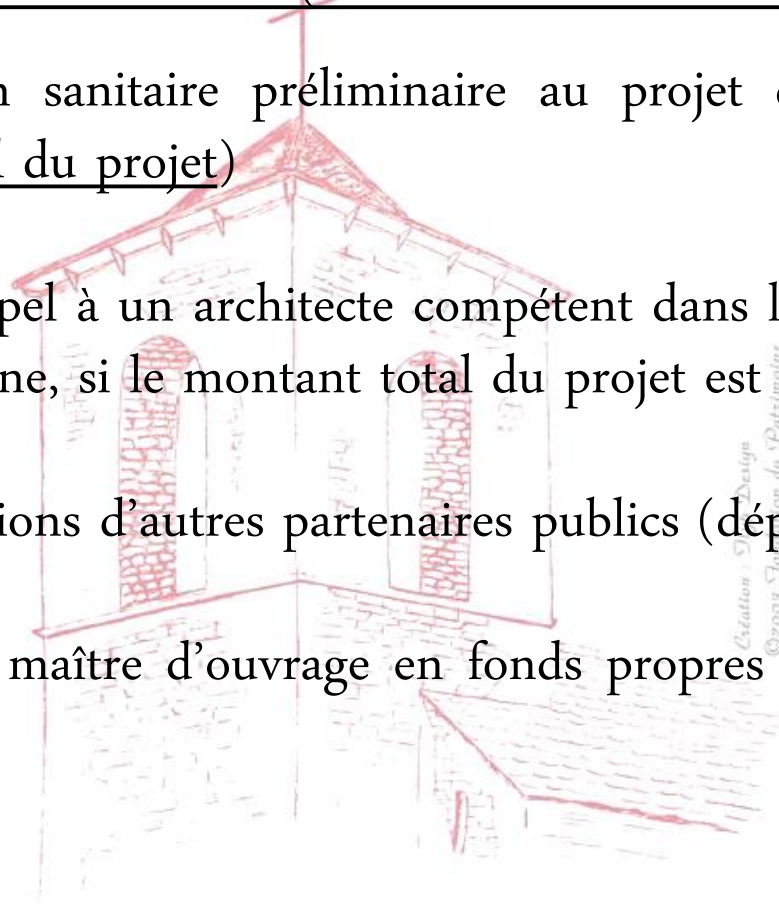




► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

## 2) Spécificités des personnes morales (communes et associations) :

- obligation d'un bilan sanitaire préliminaire au projet de restauration (qui est inclus dans le coût total du projet)
- obligation de faire appel à un architecte compétent dans le bâti ancien, comme les Architectes du Patrimoine, si le montant total du projet est supérieur à 75 000 €
- possibilité de subventions d'autres partenaires publics (département, Etat)
- apport minimum du maître d'ouvrage en fonds propres : 20 % du montant des travaux



FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Préserveons aujourd'hui l'avenir



RÉGION  
Nord-Pas de Calais



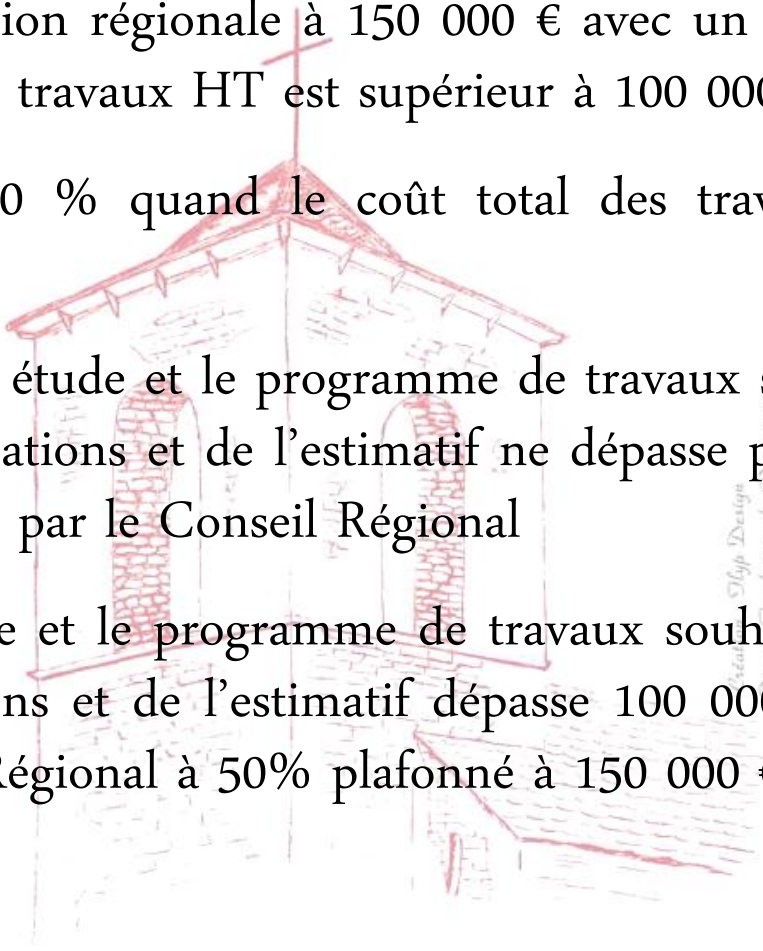


► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

- plafond de la subvention régionale à 150 000 € avec un taux de 50 % maximum lorsque le coût total des travaux HT est supérieur à 100 000 €
- taux maximum de 70 % quand le coût total des travaux HT est inférieur à 100 000 €

Ainsi si le coût de cette étude et le programme de travaux souhaité par la commune sur la base des préconisations et de l'estimatif ne dépasse pas 100 000 €, l'ensemble peut être financé à 70% par le Conseil Régional

Si le coût de cette étude et le programme de travaux souhaité par la commune sur la base des préconisations et de l'estimatif dépasse 100 000 €, l'ensemble peut être financé par le Conseil Régional à 50% plafonné à 150 000 €



Stylp Design  
2008 Fondation du Patrimoine

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

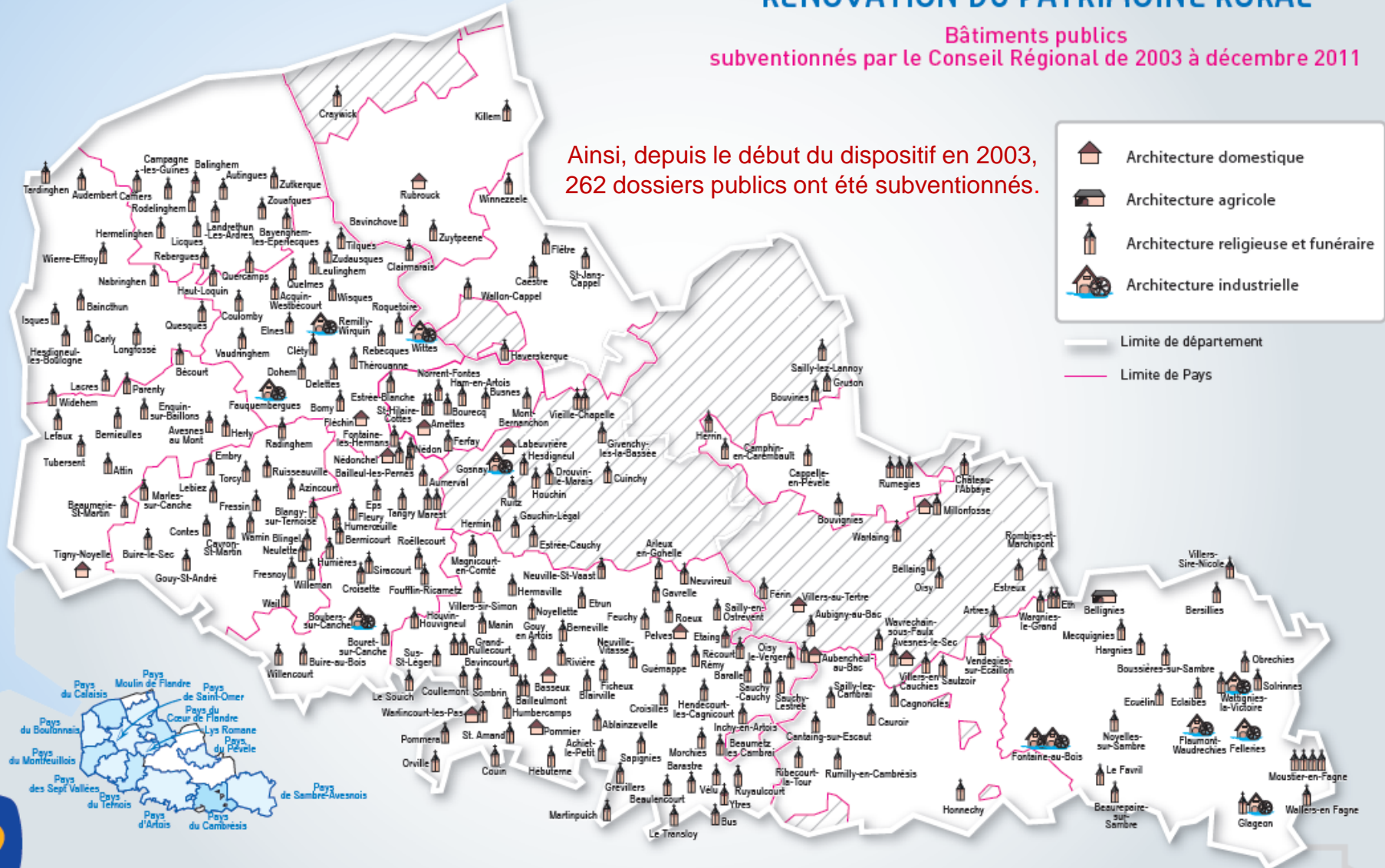




# RÉNOVATION DU PATRIMOINE RURAL

Bâtiments publics  
subventionnés par le Conseil Régional de 2003 à décembre 2011

Ainsi, depuis le début du dispositif en 2003,  
262 dossiers publics ont été subventionnés.

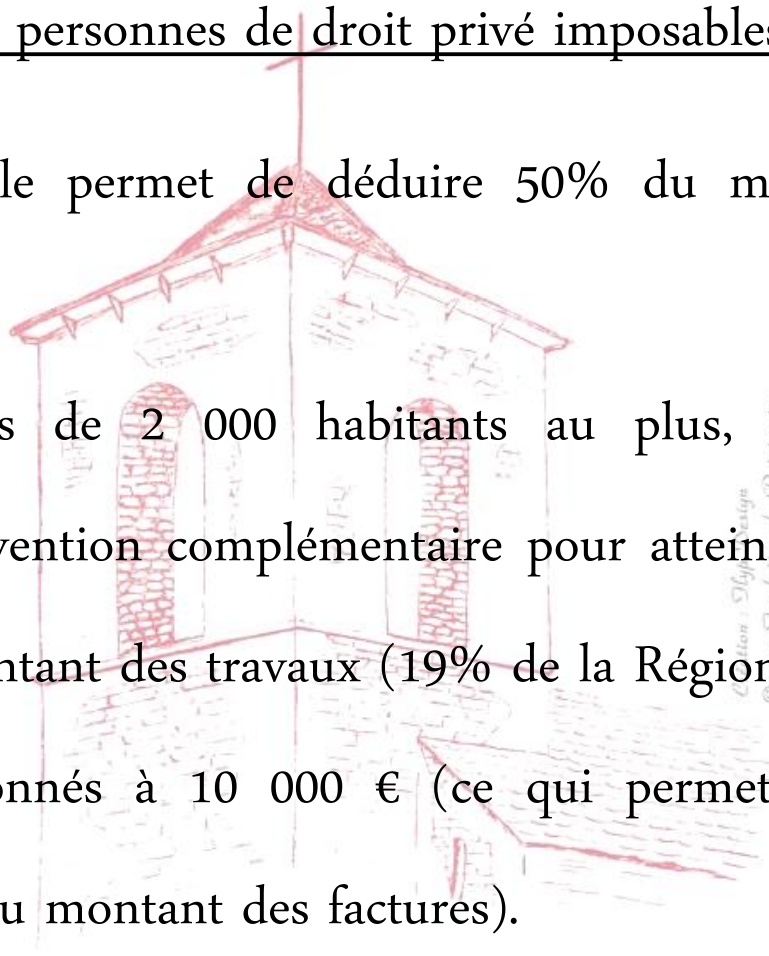




► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

### 3) Cas particuliers des personnes de droit privé imposables :

- La labellisation seule permet de déduire 50% du montant des travaux du revenu global.
- Dans les communes de 2 000 habitants au plus, la labellisation permet l'obtention d'une subvention complémentaire pour atteindre, dans la mesure du possible, 20 % du montant des travaux (19% de la Région et 1% de la Fondation du Patrimoine), plafonnés à 10 000 € (ce qui permet une déduction fiscale maximum, soit 80% du montant des factures).



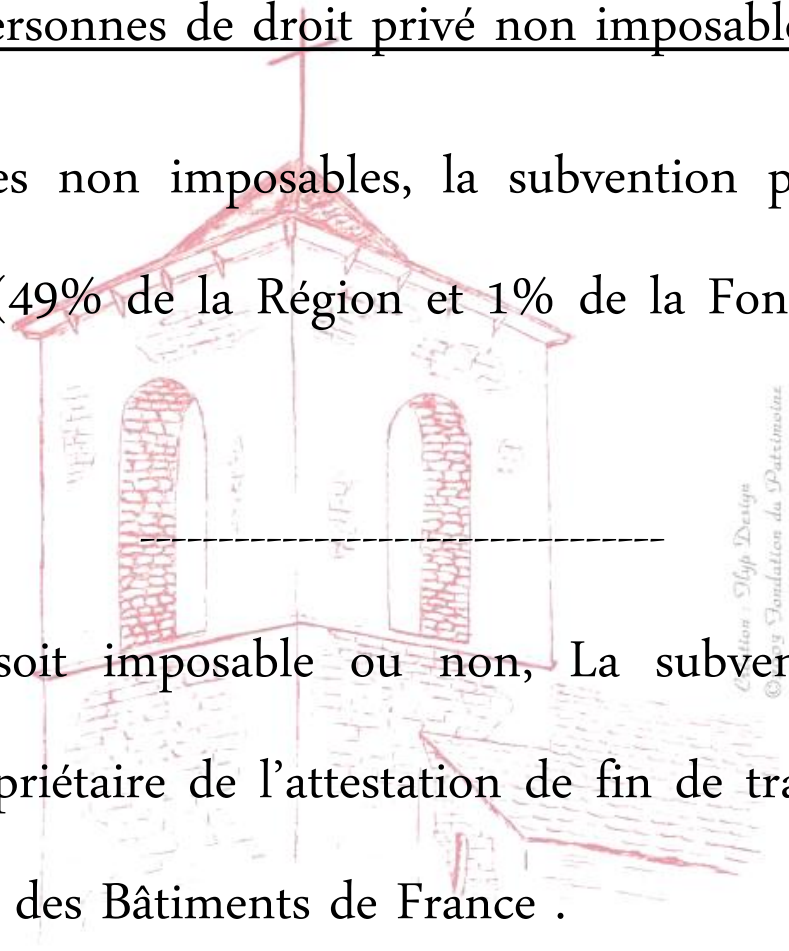


► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

## Cas particuliers des personnes de droit privé non imposables :

- Pour les propriétaires non imposables, la subvention peut atteindre 50% du montant des travaux (49% de la Région et 1% de la Fondation du Patrimoine), plafonnés à 20 000 €.

Que le bénéficiaire soit imposable ou non, La subvention est versée après l'obtention par le propriétaire de l'attestation de fin de travaux et de conformité signée par l'Architecte des Bâtiments de France .

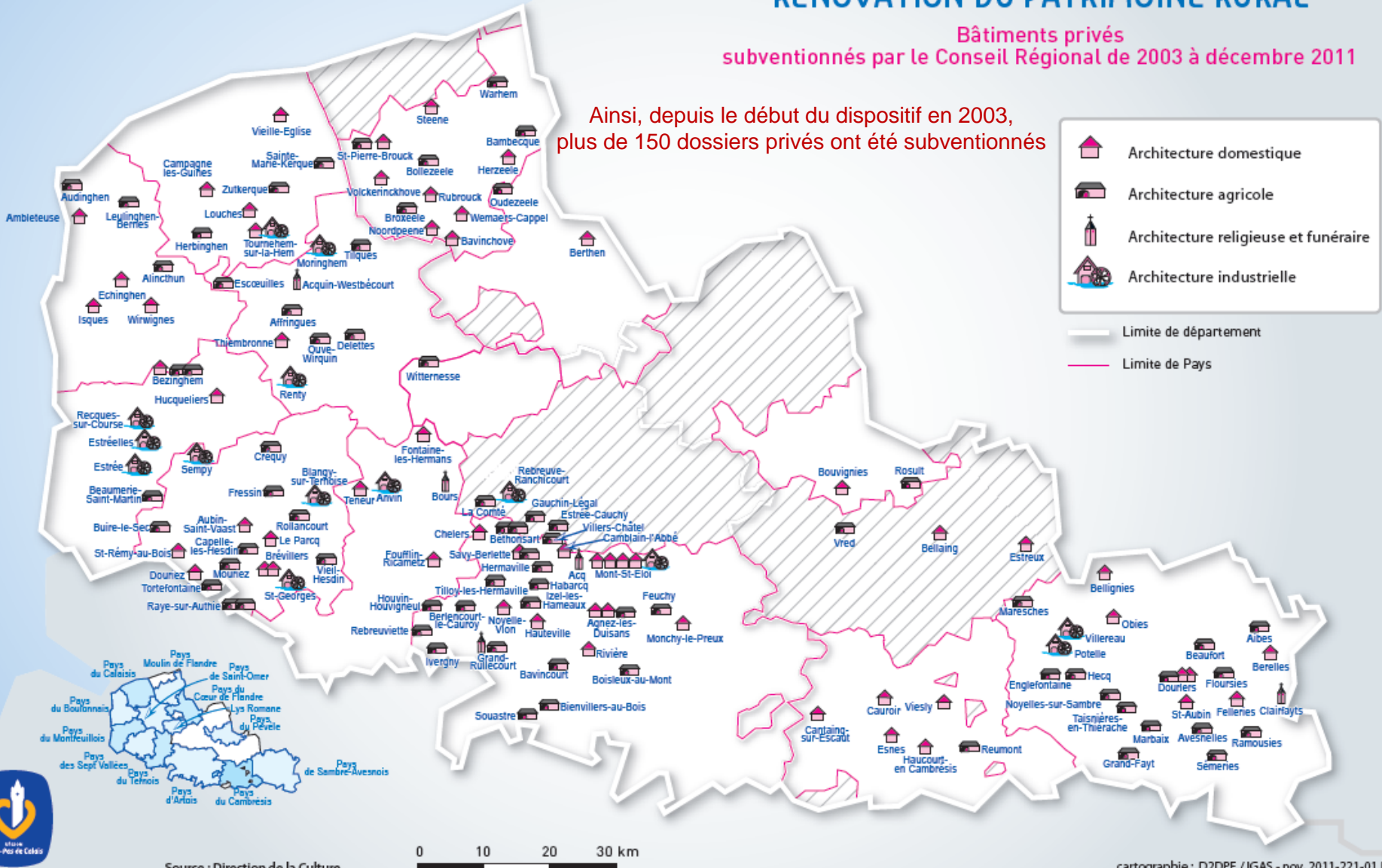




# RÉNOVATION DU PATRIMOINE RURAL

Bâtiments privés  
subventionnés par le Conseil Régional de 2003 à décembre 2011

Ainsi, depuis le début du dispositif en 2003,  
plus de 150 dossiers privés ont été subventionnés



Source : Direction de la Culture

cartographie : D2DPE / IGAS - nov. 2011-221-01 HR



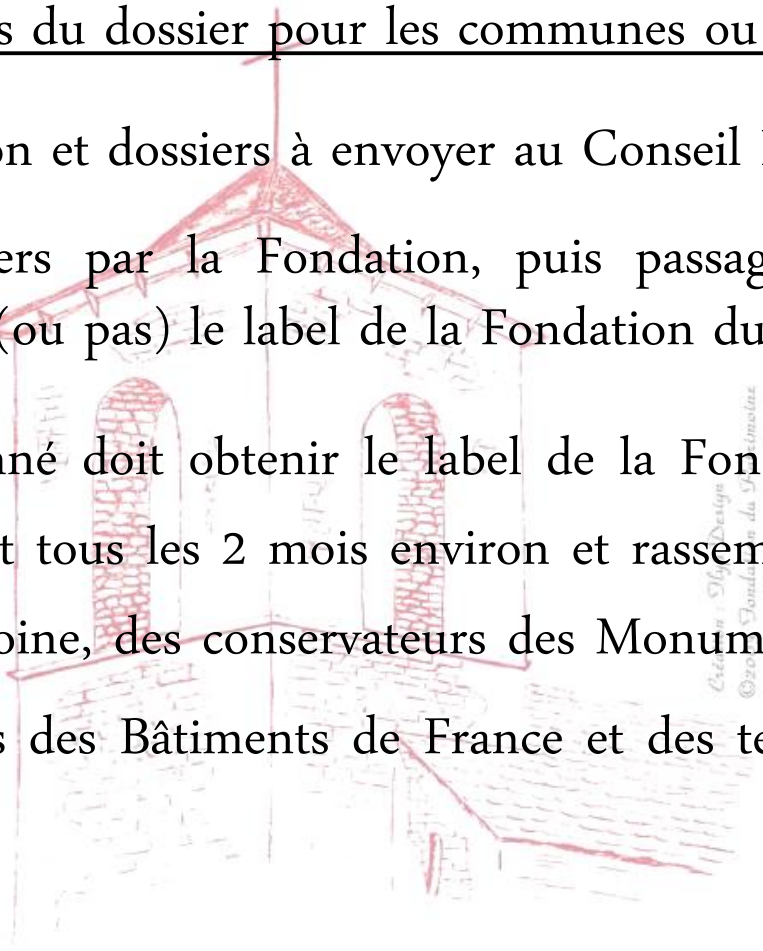


► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

#### 4) Étapes administratives du dossier pour les communes ou associations :

- demandes de subvention et dossiers à envoyer au Conseil Régional
- instruction des dossiers par la Fondation, puis passage en commission de labellisation qui délivre (ou pas) le label de la Fondation du Patrimoine

Tout dossier subventionné doit obtenir le label de la Fondation du Patrimoine. La commission se réunit tous les 2 mois environ et rassemble : des membres de la Fondation du Patrimoine, des conservateurs des Monuments Historiques de la DRAC, des Architectes des Bâtiments de France et des techniciens des services régionaux.



Création : Sijig Design  
© 2015 Fondation du Patrimoine

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir



RÉGION  
Nord-Pas de Calais





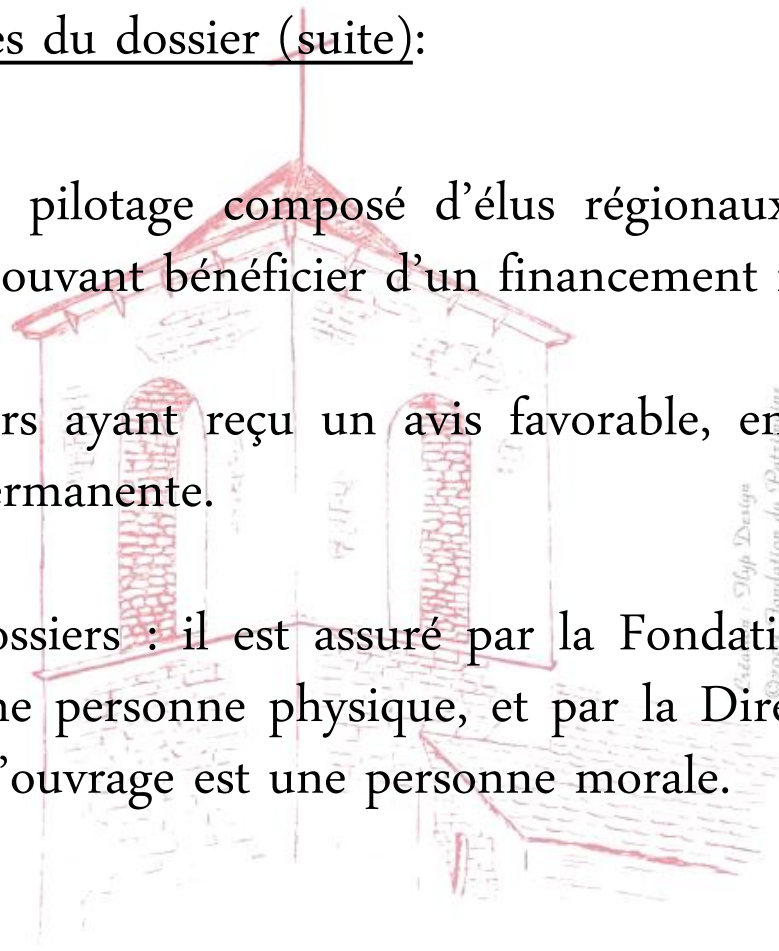
► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

#### 4) Étapes administratives du dossier (suite):

Réunion du comité de pilotage composé d'élus régionaux, qui examine et pré-sélectionne les projets pouvant bénéficier d'un financement régional

Présentation des dossiers ayant reçu un avis favorable, en Commission Culture, puis en Commission Permanente.

Pour le suivi de ces dossiers : il est assuré par la Fondation du Patrimoine si le maître d'ouvrage est une personne physique, et par la Direction de la Culture de la Région si le maître d'ouvrage est une personne morale.



FONDATION



DU PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir



RÉGION  
Nord-Pas de Calais







► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

## 5) Modalités de paiement :

**obligation de démarrer les travaux dans l'année qui suit la commission permanente attributive et de les réaliser sur une durée de 3 ans maximum, à partir de la date de notification de l'acte. La convention n'est pas renouvelable.**

Le premier acompte (50% ou 30% si la subvention est supérieure à 50 000 €) est versé sur production d'un certificat d'engagement des travaux signé par le bénéficiaire de la subvention

Pour le versement du solde, il y a nécessité de fournir l'attestation de conformité et de fin de travaux. Cette attestation est signée par la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France

- attestation de fin de travaux signée par le bénéficiaire de la subvention
- Etat récapitulatif des dépenses acquittées



RÉGION  
Nord-Pas de Calais





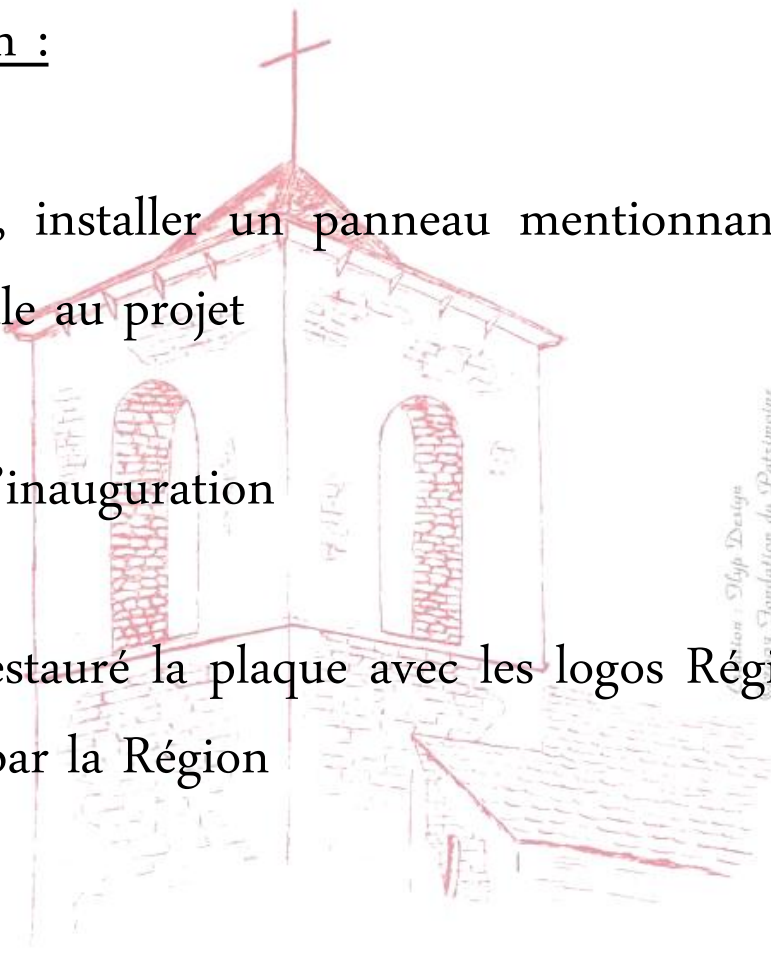
► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

## 6) – Communication :

Pendant le chantier, installer un panneau mentionnant le montant de la participation régionale au projet

Inviter la Région à l'inauguration

Poser sur l'édifice restauré la plaque avec les logos Région – Fondation du Patrimoine



FONDATION



DU PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir



RÉGION  
Nord-Pas de Calais





▶ Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

# La souscription publique ou campagne de mécénat populaire

FONDATION  
DU  
PATRIMOINE  
Préservez aujourd'hui l'avenir

RÉGION  
Nord-Pas de Calais







► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

## Mobilisation du mécénat populaire en faveur des projets de sauvegarde public ou associatif.

En cas de fonds insuffisants pour la réalisation de projets de restauration, une souscription permet de recueillir les sommes nécessaires à l'aboutissement de ces projets, une fois que toutes les autres possibilités de financement sont épuisées.

La fondation joue le rôle d'interface financière. Elle reçoit les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes collectées (moins 3% de frais de gestion), sur présentation des factures acquittées.

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

*Création : Hlyp Design*

*©2003 Fondation du Patrimoine*







➤ Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, **tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :**

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable.

- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

*La Fondation du Patrimoine n'est pas un organe de subvention, mais de mobilisation.*

*Elle contribue au plan de financement des projets en mobilisant les collectivités locales, le mécénat populaire et celui des entreprises.*

FONDATION



DU  
PATRIMOINE





► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, **tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles** depuis le 21 août 2007 :

- De l'impôt de solidarité sur la Fortune des personnes physiques à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50 000 €

Par ailleurs, depuis juin 2006, les dons faits à la Fondation du Patrimoine par les héritiers bénéficient d'une exonération totale des droits de succession.

FONDATION



DU PATRIMOINE

*Dans le cadre des dons déductibles de l'impôt sur la Fortune, les frais de gestion de la Fondation du Patrimoine sont de 5%*





👉 Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

Chaque souscription est cadrée par la mise en place et la signature d'une convention entre les différents partenaires.

Il y est, bien entendu, indiqué l'objet de la souscription, le rôle de chaque signataire, l'affectation des fonds, les conditions de reversement, etc...

FONDATION



DU PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir



RÉGION  
Nord-Pas de Calais







👉 Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

Conformément aux directives de la CNIL, tout donateur peut faire le choix de rester anonyme, en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de souscription.

En faisant ce choix, son identité ne sera pas communiquée au maître d'ouvrage, mais, comme tout donateur, il recevra un reçu fiscal personnalisé.

FONDATION



DU PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir



RÉGION  
Nord-Pas de Calais





👉 Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

En plus du bulletin de souscription, il y a également possibilité de faire des dons en ligne à partir de la page régionale du site internet de la Fondation du Patrimoine

[www.nord-pas-de-calais.fondation-patrimoine.org](http://www.nord-pas-de-calais.fondation-patrimoine.org)

Toute souscription fait l'objet d'une présentation spécifique sur ce site internet

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir



RÉGION  
Nord-Pas de Calais





► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

Quelques exemples de campagnes de mécénat populaire en Avesnois ...

La restauration de la tour du moulin de Marpent,

La restauration de l'église d'Eclaibes, d'Obrechies, d'Orsinval dans le territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois...

La restauration de l'église de Rombies et Marchipont, d'Artres et d'Eth dans le Valenciennois...

FONDATION



DU PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir



RÉGION  
Nord-Pas de Calais







👉 Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

## Le mécénat d'entreprise

La Fondation du Patrimoine mobilise les entreprises privées locales, nationales et internationales, sur des projets de sauvegarde du patrimoine de proximité.

Le soutien des entreprises aux actions de la Fondation du patrimoine leur permet :

- ❖ la **valorisation de leur image**,
- ❖ la réalisation d'une **action concrète de développement durable** : transmission du patrimoine ancien, amélioration du cadre de vie pour les générations actuelles et futures.
- ❖ la déduction de l'impôt sur les sociétés **de 60% du don**, dans la limite de **5% du chiffre d'affaires**.



©2003 Fondation du Patrimoine

FONDATION



DU PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir



RÉGION Nord-Pas de Calais





▶ Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

**Nous contacter**

❖ à la délégation régionale et du Nord

## FONDATION DU PATRIMOINE

Entreprises et Cités

40, Rue Eugène Jacquet.

SP 15

59 708 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

☎ : 03.20.99.45.10. - 📠 : 03.20.99.47.61.

✉ : [fdp5962@gmail.com](mailto:fdp5962@gmail.com)

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

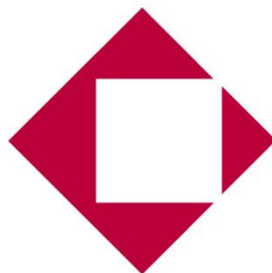




► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

**Amoureux du Patrimoine,  
soutenez nos actions !**

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Création : Flyp Design  
©2003 Fondation du Patrimoine

*Préserveons aujourd'hui l'avenir*







Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

# Restauration du moulin d'Arleux

Autrefois désaffectée, cette ancienne friche industrielle est devenue, après travaux, le nouvel office du tourisme du secteur, un lieu d'exposition du patrimoine archéologique local et de l'ancienne activité du moulin.



FONDATION



DU PATRIMOINE  
Préserveons aujourd'hui l'avenir







► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !



## Restauration du pont ROUGE de Marchiennes

Le pont a été construit en 1784 par l'abbaye de Marchiennes afin de franchir le Décours (courant déversoir de la Scarpe) sur le chemin de l'Ange Gardien, mais aussi permettre la régulation des eaux.

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le pont a subi des modifications afin d'obtenir sa configuration actuelle.

Construit en pierre bleue, en brique et en grès, le pont victime d'importantes dégradations a donc été restauré afin d'assurer sa pérennité.



FONDATION



DU PATRIMOINE  
Préservez aujourd'hui l'avenir







► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !



## Restauration de l'église Saint-Jacques de Cappelbrouck

L'église Saint-Jacques de Cappelbrouck a été édifée en 1169 par Philippe d'Alsace, lors de son retour d'un pèlerinage à Compostelle. Elle est, depuis, une étape sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle

Aujourd'hui inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (19.10.1927), L'édifice a subi de gros dégâts durant la Deuxième Guerre Mondiale. Sa façade occidentale ainsi que le transept sud ont été entièrement reconstruits.

La priorité fut donnée à la restauration de la tour du clocher, la flèche et sa rampe d'accès.







► Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

FONDATION



DU  
PATRIMOINE  
Préservez aujourd'hui l'avenir

## Restauration du Moulin de Marpent



Le moulin de Marpent, un des plus anciens de la région, date d'avant 1789, et se situe, à 740 mètres à l'ouest de l'église, sur la rive gauche de la Sambre.

Le moulin faisant partie intégrante du cadre de vie des habitants de Marpent, il est apparu indispensable de tout mettre en œuvre afin de redonner à l'édifice son allure d'antan.

Il s'agit d'une restauration générale de l'édifice qui devrait se conclure à terme par la repose des ailes.

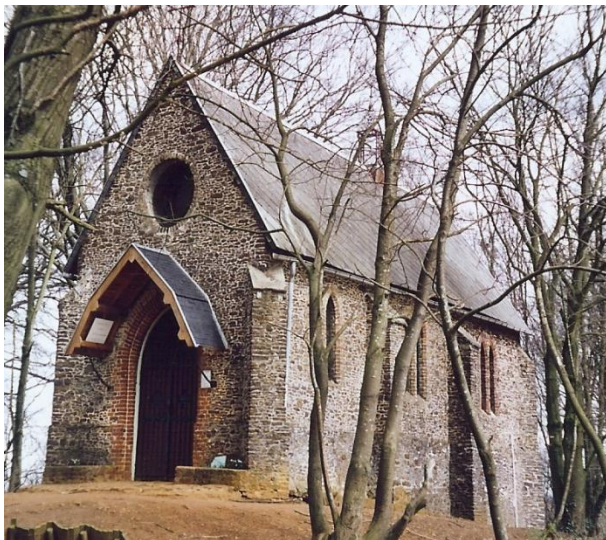






Il y a des trésors dans notre région, restaurons-les ensemble !

# Restauration de la chapelle de la Passion au Mont des Cats



Sans doute édiée par Nicolas Ruysen, elle s'élève sur le versant méridional du mont des Cats, dans le bois de l'Ermitage, elle est censée guérir de la fièvre, comme en témoigne son nom flamand, Korse Kapelle (chapelle des Fièvres).



La popularité du sanctuaire est telle que Dom Jérôme Parent, troisième abbé de Ste Marie du Mont, l'agrandit en 1897 et fait creuser le sépulcre. La chapelle présente dès lors l'aspect d'une église en miniature, avec contreforts et vitraux, dont il a fallu récemment restaurer la couverture et la maçonnerie.

FONDATION



DU PATRIMOINE  
Préserveons aujourd'hui l'avenir

**A.S.B**  
**Association**  
**St Bernard**

